



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Séance du
26 mai 2026**

Date de convocation :
21 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

Résultat du vote :

Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. LAGRANDE, MME SCHILDGE, M. PLOUVIER, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE, MME DEMONT, MME MAZAUD, M. IMBERT,

Absents :

Mme Marie-Sylvie DURAND donne pouvoir à Mme Agnès LASCAUX
M. Jérôme BILLY donne pouvoir à M. Bernard LAGRANDE
Mme Emilie GADEAUD donne pouvoir à M. Michel REBEYROL
Mme Myriam DHONT

Secrétaire de séance :

M. Raphaël IMBERT

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses liées aux festivités de l'école de la commune
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre),
- Le repas et les coffrets des aînés,
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général,
- Les dépenses liées au départ à la retraite des agents communaux ainsi que lors de remises de médailles,
- Les dépenses liées aux actions citoyennes (Octobre Rose, Mars Bleu, nettoyage du Bois de Bos Foulu..),
- Les dépenses liées aux réunions diverses.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté le trésorier,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 087-218702504-20260526-202629-DE

N° 2026-29

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Raphaël IMBERT

Le Maire,
Michel REBEYROL

